

Droit du travail en Allemagne: Projet de loi visant à instaurer le droit légal au travail en home office



Ulrich Martin

Rechtsanwalt
D.E.A. Droit Communautaire
Diplômé d'Etudes Supérieures
Européennes

Tél. 0033 - (0)3 - 88 45 65 45
martin@rechtsanwalt.fr

Maître Martin conseille les entreprises dans le domaine transfrontalier en matière de droit commercial, de droit des sociétés, joint ventures, et de rachat d'entreprises (également les sociétés en difficultés). Il accompagne et représente les clients dans le cadre de procédures d'arbitrage internationales.



Jörg Luft

Etudes Européennes ERASMUS
Rechtsanwalt

Tél. 0049 - (0)7221 - 30 23 70
luft@avocat.de

Maître Luft conseille dans toutes les questions relevant du droit de la distribution franco-allemand et du droit des baux commerciaux et est responsable des domaines droit des contrats, droit social allemand, procédures judiciaires et recouvrement de créances.

Droit du travail en Allemagne: Projet de loi visant à instaurer le droit légal au travail en home office

En Allemagne, le Ministère fédéral du travail envisage un projet de loi conférant aux salariés le droit de travailler en home office. Actuellement, la décision quant à la possibilité de travailler en home office revient, en principe, à l'employeur.

Actuellement, il n'existe aucun droit au travail en home office en Allemagne. La décision quant à la possibilité de travailler en home office revient à l'employeur. Les salariés n'ont généralement pas le droit d'exiger de leur employeur de travailler depuis leur domicile. Mais cela pourrait bientôt changer. En cas d'instauration d'un droit légal au travail en home office, les employeurs devraient accorder aux salariés qui le souhaitent la possibilité de travailler depuis leur domicile. Tout refus devra être motivé.

./.

Epp Rechtsanwalts-gesellschaft mbH

La présente documentation comporte exclusivement des informations générales et ne saurait en aucun cas remplacer un entretien personnel. Toute responsabilité des auteurs est exclue. La présente note est soumise au droit d'auteur dans son intégralité.

Baden-Baden

Schützenstraße 7
D-76530 Baden-Baden
Tél. +49(0)7221 3 02 37 0
Fax +49(0)7221 3 02 37 25

Strasbourg

16, rue de Reims
F-67000 Strasbourg
Tél. +33(0)388 45 65 45
Fax +33(0)388 60 07 76

Paris

4, rue Paul Baudry
F-75008 Paris
Tél. +33(0)1 53 93 82 90
Fax +33(0)1 53 93 82 99

Sarreguemines

50, rue de Grosbliedertroff
F-57200 Sarreguemines
Tél. +33(0)387 02 99 87
Fax +33(0)387 28 08 13

Quelles sont actuellement les conditions à respecter en matière de droit social en cas d'accord sur le travail en home office en Allemagne ?

Même en l'absence de droit reconnu au travail en home office, l'employeur doit impérativement avoir connaissance des dispositions légales en matière de droit social allemand. Il est effectivement tenu, sous peine d'amende, de veiller au respect des dispositions applicables en matière de sécurité au travail, de protection des données ou de réglementation du temps de travail en cas de travail en home office.

- La loi allemande sur la durée du travail (*Arbeitszeitgesetz*) s'applique également au travail en home office. Les salariés travaillant en home office sont ainsi obligés de respecter les durées maximales de travail, les temps de repos tout comme le repos du dimanche et les jours fériés.
- La sécurité du salarié en home office doit être garantie. Il revient notamment à l'employeur de déterminer les mesures de sécurité et de santé à mettre en place et de procéder à une évaluation des risques.
- Les exigences élevées en matière de protection des données et d'équipement informatique doivent également être respectées. L'employeur doit s'assurer que des dispositions appropriées en matière de protection des données sont mises en place lors de l'installation d'un poste de travail à domicile.

Les règles spécifiques s'appliquant au travail en home office devraient être fixées aussi précisément que possible dans le contrat de travail. Il est utile de s'entendre sur l'étendue du temps de travail, sur la disponibilité sur le lieu de travail à domicile ou sur l'obligation du salarié de documenter son temps de travail.